

VOTE DES CITOYENS VIVANT A L'ETRANGER

ALGERIE

VOTE PAR PROCURATION :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES, REFERENDUMS , LEGISLATIVES, ASSEMBLEES POPULAIRES & WILAYAT

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS PRESIDENTIELS, REFERENDUMS , LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE/ LIENS :

http://193.194.78.233/ma_fr/stories.php?story=03/05/17/2227724

ALLEMAGNE

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

ELECTIONS LEGISLATIVES, BUNDESTAG, EUROPEENNES, MUNICIPALES ET LANDTAG

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE

ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE :

DISTINCTION ENTRE SEJOUR TEMPORAIRE, RESIDENCE DANS UN PAYS MEMBRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (DEPUIS MOINS DE 25 ANS) ET RESIDENCE A L'ETRANGER (VOTE PAR CORRESPONDANCE : BUNDESTAG, ELECTIONS EUROPEENNES)

PAS DE REPRESENTATION SPECIFIQUE AU PARLEMENT

SOURCES : SENAT FRANÇAIS :

« Les citoyens allemands expatriés ne disposent pas d'une représentation spécifique au Parlement. Cependant, depuis 1985, ils bénéficient du droit de vote aux élections législatives, qu'ils exercent par correspondance. Au préalable, ils doivent se faire inscrire sur les listes électorales de la commune où ils votaient avant leur départ. Pour les citoyens allemands vivant dans un pays qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe, cette inscription n'est toutefois possible que s'ils ont quitté le territoire allemand depuis moins de vingt-cinq ans (depuis moins de dix ans avant la réforme de 1998).

Il n'existe aucun organisme représentant les Allemands qui vivent à l'étranger. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/laenderinfos/konsulat/wahlrecht.html>

ARGENTINE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES : ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE / LIENS : CONSULAT D'ARGENTINE A PARIS

<http://mapage.noos.fr/CONSULADOARGENTINO/index.htm>

<http://www.reformapolitica.gba.gov.ar/pdf/LEY%205109.pdf>

<http://www.ambassadeargentine.net>

ARMENIE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES, PARLEMENTAIRES ET REFERUNDUM

SOURCE / LIENS : AMBASSADE D'ARMENIE A PARIS 9, rue Viète - 75017 Paris Tel. 00 33 1 42 12 98 00

AUSTRALIE

VOTE PAR COURRIER :
ELECTIONS FEDERALES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELS, REFERENDUMS , LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE/ LIENS :
http://www.aec.gov.au/_content/What/enrolment/faq_os.htm#os_year

AUTRICHE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE/ LIENS : AMBASSADE D'AUTRICHE A PARIS

<http://www.bmaa.gv.at/paris>

BELGIQUE

VOTE PAR PROCURATION :

ELECTION LEGISLATIVES FEDERALES, CHAMBRE DES REPRESENTANTS, SENAT, EUROPEENNES

VOTE PAR COURRIER :

ELECTION LEGISLATIVES FEDERALES, ELECTIONS EUROPEENNES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTION LEGISLATIVES FEDERALES :

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE

ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE :

LA PARTICIPATION AUX ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CITOYENS, LES RESSORTISSANTS BELGES SONT AVERTIS PERSONNELLEMENT

SOURCE : SENAT FRANÇAIS

« La Constitution ne prévoit pas la représentation parlementaire des Belges qui résident à l'étranger.

Toutefois, la loi du 18 décembre 1998 a modifié le code électoral afin d'octroyer le droit de vote aux Belges établis à l'étranger pour les élections à la Chambre des représentants et au Sénat. Ce vote a lieu par procuration, le mandant étant domicilié dans la commune de sa dernière résidence en Belgique ou dans la commune de résidence de son mandataire s'il n'a jamais résidé en Belgique (1()).*

Il n'existe aucun organisme représentant les Belges qui ne résident pas en Belgique. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.diplomatie.be/>

BIELORUSSIE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES, PARLEMENTAIRES & REFERUNDUM

SPECIFICITE :

SOURCE / LIENS : AMBASSADE DE BIELORUSSIE A PARIS

<http://www.sovrep.gov.by>

<http://www.mfa.gov.by>

<http://www.ncpi.gov.by>

BOSNIE-HERZEGOVINE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE/ LIENS : AMBASSADE DE BOSNIE-HERZEGOVINE A PARIS

<http://www.mvp.gov.ba>

BRESIL

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTION PRESIDENTIELLES & VICE PRESIDENCE

SPECIFICITE :
PARTICIPATION OBLIGATOIRE SOUS PEINE D'AMENDE.

SOURCE/LIENS :
<http://www.tre-ac.gov.br/FAQ.htm>

BULGARIE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

SPECIFICITE :

SOURCE / LIENS :: AMBASSADE DE BULGARIE A PARIS
<http://www.bulgamb@wanadoo.fr>

CANADA

VOTE PAR COURRIER :
ELECTIONS FEDERALES

SPECIFICITE :
CONDITION : AVOIR QUITTE LE CANADA DEPUIS MOINS DE 5 ANS

SOURCE/ LIENS :
<http://www.elections.ca/content.asp?section=ins&dir=ire&document=index&lang=f&textonly=false>

CROATIE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
TOUTES LES CONSULTATIONS ELECTORALES

SPECIFICITE :

SOURCE/ LIENS :AMBASSADE DE CROATIE A PARIS

DANEMARK

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
TOUTES LES CONSULTATIONS ELECTORALES

SPECIFICITE :
CONDITION : JUSTIFIER D'UN DOMICILE AU DANEMARK

SOURCE/ LIENS : AMBASSADE DU DANEMARK A PARIS

ESPAGNE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PARLEMENTAIRES ET AUTONOMES

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE
ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE : L'AMBASSADE FAIT OFFICE DE BOITE AUX LETTRES - TRANSMISSION PAR LA VALISE DIPLOMATIQUE

SOURCES : SENAT FRANÇAIS

La représentation au Parlement des Espagnols qui résident à l'étranger n'est pas prévue par la Constitution.

*Le décret royal 1339/1987 du 30 octobre 1987 a créé, d'une part, les **conseils de résidents espagnols** auprès des agences consulaires dans les pays étrangers et, d'autre part, le **Conseil général de l'émigration**, organe consultatif dépendant du ministère chargé du travail.*

L'ordonnance du 3 juin 1998 et la résolution du même jour de la Direction générale des migrations précisent les missions du Conseil général de l'émigration et les modalités de désignation de ses membres.

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.mae.es/>

<http://www.cgesparis.org/>

ETATS UNIS

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

ELECTIONS FEDERALES (PRESIDENT, VICE PRESIDENT, SENAT ET CONGRES), ETATS ET LOCALES

SPECIFICITE :

SOURCE : SENAT FRANÇAIS

« Les citoyens américains expatriés ne disposent pas d'une représentation spécifique au Parlement. Cependant, depuis 1975, ils bénéficient du droit de vote aux élections législatives. Le droit de vote est exercé par correspondance. Une loi fédérale, le *Uniformed and Overseas Citizens Absentee Voting Act* de 1986, prévoit que les États et territoires américains doivent autoriser les citoyens américains résidant à l'étranger à s'inscrire sur les listes électorales de leur dernier domicile et à voter. Les modalités d'inscription et le déroulement du vote par correspondance sont du ressort des États.

Il n'existe aucun organisme représentant les Américains qui vivent à l'étranger. A côté d'associations influentes qui ont obtenu, en 1975, le droit de vote des citoyens américains vivant à l'étranger aux élections législatives et présidentielles, il existe des émanations des deux principaux partis politiques, *Republicans Abroad* et *Democrats Abroad*, qui ont vocation à promouvoir et défendre leurs intérêts. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.fvap.gov/>

<http://www.amb-usa.fr/consul/acs/voting.htm>

FINLANDE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES ET COMMUNALES

SPECIFICITE :

LIENS : SOURCE : AMBASSADE DE FINLANDE A PARIS

<http://www.om.fi>

<http://www.vaalit.fi/14173.htm>

FRANCE

VOTE PAR PROCURATION :
TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES & REFERENDUMS :

ELECTIONS

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE
ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE :

REPRESENTATION SPECIFIQUE DES CITOYENS EXPATRIES AU SEIN DU PARLEMENT (12 SENATEURS)
CONSEIL SUPERIEUR DES FRANÇAIS A L'ETRANGER (CSFE : COMPOSE DE 50 MEMBRES ELUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL
DIRECT PAR LES FRANÇAIS ETABLIS A L'ETRANGER)

LIENS :

<http://www.expatries.org/lfe/lfe.htm>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/etrangers/vivre/elections/index.html>

http://www.europe.gouv.fr/actualites_1/dossiers_3/les_elections_europeennes_31/du_droit_190.html

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/elections_2490/index.html

<http://www.expatries.senat.fr/>

<http://www.expatries.senat.fr/representation.html>

ITALIE

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

ELECTIONS PARLEMENTAIRES, REFERUNDUMS

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE :

MINISTERE « MINISTERO PER GLI ITALIANI NEL MONDO » ET REPRESENTATION SPECIFIQUES DES CITOYENS EXPATRIES
AU SEIN DU PARLEMENT (12 DEPUTES ET 6 SENATEURS)

SOURCE : SENAT FRANÇAIS

*« La loi constitutionnelle n° 1 du 17 janvier 2000 a modifié l'article 48 de la Constitution en créant une **circonscription " Étranger "** à la **Chambre des Députés et au Sénat**. La loi constitutionnelle qui a été adoptée le 18 octobre 2000 a fixé le nombre de parlementaires représentant les Italiens qui résident à l'étranger : **douze députés et six sénateurs** »*

Des comités des Italiens de l'étranger ont été créés auprès des consulats par la loi n° 205 du 8 mai 1985.

Le Conseil général des Italiens de l'étranger (CGIE) est un organe consultatif représentant les citoyens italiens résidant à l'étranger. Institué par la loi n° 368 du 6 novembre 1989, son organisation est déterminée par le décret n° 329 du 14 septembre 1998. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.ministeroitalianinelmondo.it/Contents/Diritti/SchedaDiritto.aspx?IdDiritto=17>

http://sedi.esteri.it/ambparigi/Service_Affaires_Sociales.htm

JAPON

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

ELECTIONS LEGISLATIVES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS LEGISLATIVES:

SPECIFICITE :

LIENS : SOURCE : CONSULAT DU JAPON A PARIS

LETTONIE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

ELECTIONS PARLEMENTAIRES

VOTE PAR CORRESPONDANCE

ELECTIONS PARLEMENTAIRES

SPECIFICITE :

LIENS : SOURCE : AMBASSADE DE LETTONIE A PARIS

http://web.cvk.lv/pub/?doc_id=28178#top

LUXEMBOURG

VOTE PAR CORRESPONDANCE:

ELECTIONS LEGISLATIVES, EUROPEENNES ET COMMUNALES

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE :

ELECTIONS EUROPEENNES ET COMMUNALES

SPECIFICITE : VOTE OBLIGATOIRE SOUS PEINE DE SANCTIONS FINANCIERES

LIENS : SOURCE : AMBASSADE DU LUXEMBOURG A PARIS

<http://www.gouvernement.lu>

http://www.gouvernement.lu/dossiers/elections/systeme_electoral/index.html

http://www.gouvernement.lu/salle_presse/communiqués/2005/08/23correspondance/index.html

http://www.gouvernement.lu/dossiers/elections/elections_communes_2005bis/index.html

NORVEGE

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES

SPECIFICITE :

LIENS : SOURCE : AMBASSADE DE NORVEGE A PARIS

<http://www.norvege.no>

PAYS BAS

VOTE PAR PROCURATION
ELECTIONS LEGISLATIVES ET REFERUNDUM

VOTE PAR CORRESPONDANCE
ELECTIONS LEGISLATIVES ET REFERUNDUM

SPECIFICITE :

SOURCE : AMBASSADE DES PAYS BAS A PARIS & SENAT FRANÇAIS

« Les Néerlandais qui ne résident pas aux Pays-Bas ne disposent pas d'une représentation particulière au Parlement, mais ils peuvent participer aux élections législatives. A moins d'avoir exprimé le souhait de voter dans le bureau de vote de leur choix, ils sont inscrits sur les listes électorales de La Haye. Cette inscription n'est cependant pas automatique. Elle doit être sollicitée dans les six mois précédant les élections.

Il n'existe aucun organisme représentant les Néerlandais qui ne résident pas aux Pays-Bas. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

POLOGNE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES ET SENATORIALES

SPECIFICITE :

SOURCE / LIENS : AMBASSADE DE POLOGNE A PARIS

<http://www.consulat-pologne-paris.com.fr/>

<http://www.ambassade.pologne.net/>

<http://www.pologne.gov.pl/?document=929>

PORTUGAL

VOTE PAR CORRESPONDANCE:
ELECTIONS LEGISLATIVES ET EUROPEENNES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS PRESIDENTIELLES

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE
ELECTIONS EUROPEENNES

SPECIFICITE : REPRESENTATION SPECIFIQUE DES CITOYENS EXPATRIES AU SEIN DU PARLEMENT (4 DEPUTES)
CONSEIL CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTE PORTUGAISE (COMPOSE DE 100 MEMBRES ELUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL
DIRECT PAR LES PORTUGAIS ETABLIS A L'ETRANGER

SOURCE : AMBASSADE DU PORTUGAL ET SENAT FRANÇAIS

*« L'article 150 de la Constitution énonce : " L'Assemblée de la République est l'assemblée représentative de tous les citoyens portugais ". Cette disposition justifie que **deux des vingt-deux circonscriptions électorales** qui constituent le cadre des **élections législatives** soient réservées aux **Portugais qui résident à l'étranger**.*

*Par ailleurs, le **Conseil des communautés portugaises (CCP)**, qui est régi par la loi 48/96 du 4 septembre 1996, assure la représentation des citoyens expatriés. »*

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.dgaccp.pt/paris/>

<http://www.embaixada-Portugal-fr.org>

<http://www.secomunidades.pt>

ROYAUME UNI

VOTE PAR PROCURATION :

ELECTIONS PARLEMENTAIRES UK ET EUROPEENNES

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

ELECTIONS PARLEMENTAIRES UK ET EUROPEENNES

VOTE DIRECT DANS LE PAYS EUROPEEN DE RESIDENCE

ELECTIONS EUROPEENNES :

SPECIFICITE :

CONDITION : AVOIR QUITTE LE TERRITOIRE DEPUIS MOINS DE 15 ANS,

SOURCE : SENAT FRANÇAIS

« Les citoyens britanniques expatriés ne disposent pas d'une représentation spécifique au Parlement. Depuis 1985, ils bénéficient du droit de

vote aux élections législatives, qu'ils exercent par procuration. Au préalable, ils doivent se faire inscrire sur les listes électorales de la circonscription où ils votaient avant leur départ à l'étranger. Le Representation of the People Act de 1985 ne permettait cette inscription que s'il ne s'était pas écoulé plus de cinq ans depuis la dernière inscription en qualité de résident. Ce délai a été porté à vingt ans par le Representation of the People Act de 1989. Le Representation of the People Act de 2000 avait conservé ce délai, mais le Political Parties, Elections and Referendums Act de 2000, qui l'amende, l'a réduit à quinze ans.

Il n'existe aucun organisme représentant les Britanniques qui vivent à l'étranger. Cependant, des émanations du parti travailliste et du parti conservateur, Labour International et Conservatives Abroad, ont vocation à promouvoir et défendre leurs intérêts. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

<http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1079977578448>

SUEDE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :

TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES*

VOTE PAR PROCURATION :

TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES*

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES*

SPECIFICITE :

LE VOTE AUX ELECTIONS COMMUNALES EST RESERVE AUX CITOYENS QUI DEMEURENT DOMICILIES EN SUEDE A L'EXCEPTION DES EMIGRES

LIENS : SOURCE CONSULAT DE SUEDE A PARIS

SUISSE

VOTE PAR COURRIER :

ELECTIONS FEDERALES, REFERUNDUMS, CERTAINES ELECTIONS CANTONALES ET COMMUNALES

SPECIFICITE :

PROJET D'ORGANISME REPRESENTANT LES SUISSSES A L'ETRANGER

SOURCE : SENAT FRANÇAIS

« L'article 40 de la Constitution fédérale est consacré aux citoyens expatriés. Il énonce :

" 1. La Confédération contribue à renforcer les liens qui unissent les Suisses et les Suissesses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Elle peut soutenir les organisations qui poursuivent cet objectif.

" 2. Elle légifère sur les droits et les devoirs des Suisses et des Suissesses de l'étranger, notamment sur l'exercice des droits politiques au niveau fédéral, l'accomplissement du service militaire et du service de remplacement, l'assistance des personnes dans le besoin et les assurances sociales. "

La représentation institutionnelle des expatriés est assurée par l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), fondation de droit privé regroupant plus de 750 associations suisses implantées dans le monde entier. »

LIENS :

http://www.senat.fr/lc/lc84/lc84_mono.html#fn1

http://www.eda.admin.ch/paris_emb/f/home/cons_home/cons_vote.html

<http://www.swissinfo.org/sen/swissinfo.html?siteSect=2051&sid=4314932>

TUNISIE

VOTE PAR PROCURATION :

TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
TOUTES CONSULTATIONS ELECTORALES

SPECIFICITE :

LIENS :

<http://www.amb-tunisie.fr>

THAÏLANDE

VOTE DANS LES CONSULATS & AMBASSADES :
ELECTIONS SENATORIALE

VOTE PAR CORRESPONDANCE* :
ELECTIONS SENATORIALES

SPECIFICITE :

*LE VOTE PAR CORRESPONDANCE EST RESERVE A CERTAINS PAYS ;
VOTER EST UNE OBLIGATION

SOURCE/LIENS : [http:// www.mfa.go.th/web/13.php](http://www.mfa.go.th/web/13.php)

o-O-o

ANNUAIRE :

Sites officiels des Ministères des affaires étrangères :

<http://www.ihedn.fr/pages/portail/pages/recherche/alphabetique/m.html>

Sites officiels des ambassades et consulats en France :

<http://www.expatries.diplomatie.fr/annuaires/repdipfr.asp>

Union Européenne : Commission de Venise

[http://venice.coe.int/docs/2004/CDL-AD\(2004\)012-e.asp](http://venice.coe.int/docs/2004/CDL-AD(2004)012-e.asp)